

COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VERTS SUR LA COMMUNE DE MAILHAC

Vous êtes un particulier et souhaitez vous débarrasser d'objets encombrants et de déchets verts que vous ne pouvez amener par vous-même à la déchetterie ?

-> La mairie propose un service de collecte gratuit, réservé aux particuliers et limité à 2 m³ par passage. La collecte aura lieu le 3^e jeudi de chaque mois.

-> Merci de vous inscrire en mairie par téléphone au minimum 48 heures avant la date de ramassage prévue

-> L'ensemble des déchets devra être entreposé sur le domaine public la veille au soir du jour de la collecte, sans gêner la circulation ni comporter un risque quelconque.

1. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Les encombrants autorisés	Description
Literie	Lits, sommiers, matelas
Mobilier	Tables, chaises, armoires, buffets, commodes, bibliothèques, étagères, meubles de cuisine et de salle de bain
Électroménager (NB : en cas d'achat, votre vendeur en magasin est censé reprendre votre ancien électroménager – pensez-y)	Réfrigérateur, congélateur, four/micro-onde, cuisinière, plaques de cuisson, lave-linge, sèche-linge, appareil de chauffage gaz et électrique, aspirateur, fer à repasser / centrale vapeur
Audio-visuel	Téléviseur
Sanitaire	Baignoire (hors fonte), bac douche, évier, ballon eau chaude (vidé de l'eau et du tartre), chauffe-eau, adoucisseur
Puériculture	Poussette, landau, siège auto, trotteur, table à langer, baignoire bébé, parc, chaise haute, lit pliant, jouets volumineux
Bricolage	Porte, fenêtre, volet, revêtement de sol, planche, échelle, escabeau
Jardinage	Tondeuse électrique, brouette, pelle, bêche, râteau
Équipement jardin	Barbecue, parasol sans pied béton, mobilier de jardin, balançoire, toboggan, citerne, grillage
Loisirs	Vélo, trottinette, skate, vélo d'intérieur, appareil musculation, rameur
Divers	Palette, bois, ferraille, gros emballages (carton TV etc...)

Attention : les éléments suivants ne seront pas collectés par les services techniques de la commune, et doivent être déposés en déchetterie par vos soins :

- De manière générale, tout déchet de longueur supérieure à 2 m ou pesant plus de 70k
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (électroménager ou DEEE)
- Déchets de travaux domestiques dont gravats, plâtre (poudre ou plaques)...
- Objets cassants : Carrelage, faïence, vitres, miroir
- Produits dangereux pour la santé et l'environnement : acides, bases, solvants liquides, aérosols, phytosanitaires, produits pâteux (peinture, colle, vernis...), huiles et graisses végétales et minérales, radiographies...
- Déchets recyclables : petits emballages, cartons et papiers, verre
- Pièces de véhicule : pneus, batteries, etc.
- Piles, tubes néon, ampoules à économie d'énergie (fluo-compactes), ampoules LED
- Vêtements
- Déchets des établissements artisanaux, industriels, commerciaux, et des exploitations agricoles

2. LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

Les déchets collectés:

- Les tontes
- Les feuilles mortes
- Les fleurs et plantes fanées
- Les tailles et petits branchages

Les conditions de ramassage :

- Les déchets de tonte, feuilles et l'herbe **doivent être mis en sac** - si vous souhaitez conserver les contenants (sacs, bâches...) merci de le signaler
- Les branches coupées à moins **1m50 et attachées**
- Les branches importantes débitées de façon à être transportées par un seul homme
- Le volume total doit être **limité à 1 m³**
- Seuls les déchets verts seront collectés, ce qui exclut les gravats, pots cassés...

Ne seront pas acceptés : les gros branchages, souches, troncs, les déchets de cuisine, les pots de fleurs, les cendres...